



## COMMUNIQUÉ

---

Montreuil, le 31 janvier 2024

FNEE CGT - 263 rue de Paris - case 543  
93515 Montreuil Cedex - Tél. : 01 55 82 88 75  
Mail : [fd.equipement@cgt.fr](mailto:fd.equipement@cgt.fr)  
Site : <https://equipementcgt.fr>

### Mise sous tutelle des agents de l'OFB par les préfets, suppression des normes environnementales

#### Le Premier ministre Attal cède à « l'environnement-bashing »

Dans son discours au monde agricole de vendredi dernier, le premier ministre Gabriel Attal a annoncé le placement des contrôles de l'Office français de la biodiversité (la police de l'environnement), sous l'autorité des préfets.

Il a confirmé ce 30 janvier dans sa déclaration de politique générale vouloir « supprimer des normes » environnementales.

En cédant aux exigences d'organisations liées à l'agro-business, il ne répond pas aux véritables problèmes de dizaines de milliers d'agriculteurs paupérisés, à qui on confisque la valeur ajoutée de leur production.

Il met à l'index les milliers d'agents de l'Office français de la biodiversité, établissement public essentiel à la conduite des politiques de préservation de la biodiversité.

Déjà, l'Office, ses agents et ses locaux, mais aussi les DREAL, les DDT-M et d'autres administrations, sont menacées, leurs locaux et véhicules sont vandalisés par une minorité agissante qui se trompe d'adversaire.

Et que fait le ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires ? il ne dit rien, donc il consent.

Surfant sur la vague populiste, un sénateur LR, Laurent Duplomb, publie une proposition de loi qui reprend les exigences de la FNSEA : dissolution de l'OFB, désarmement des agents chargés de la police de l'environnement et nombreuses régressions des réglementations protégeant les écosystèmes et la santé des populations.

La Fédération Nationale de l'Équipement-Environnement appelle le ministre Christophe Béchu à soutenir publiquement les agents de l'OFB, à réaffirmer l'importance des missions de l'OFB et de celles de l'ensemble du Ministère et rappelle que tous les agents se sentant menacé dans leurs intégrités morales ou physiques sont légitimes à faire valoir leurs droits de retrait.